



AUTRE DISPOSITIF FINANCIER

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Favoriser l'émergence de nouvelles entreprises solidaires en finançant la phase de maturation du projet.

L'enjeu est de :

- **Multiplier le nombre d'entreprises solidaires** en France
- **Créer 5 à 10 emplois** en 3 ans par nouvelle entreprise
- **Faire émerger de nouveaux 'entrepreneurs sociaux'**.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?

Il s'agit d'une entreprise ou d'une organisation ayant une viabilité économique, qui crée des emplois et qui met au cœur de son projet la prise en compte de la fragilité humaine et/ ou du lien social.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toute entreprise (société ou association), et plus particulièrement toute **entreprise solidaire**, qui :

- Souhaite **contribuer à la création d'une nouvelle entreprise solidaire**
- **Recrute un porteur de projet**, créateur de la future entreprise, **pour mener l'étude-action** préalable au démarrage.

QUE FINANCE LE FONDS DE CONFIANCE ?

- **50% à 70% des frais HT de l'étude-action** supportés par l'entreprise (salaire du porteur de projet, déplacements, frais généraux...)
- à hauteur de **20 000 € maximum** par projet sous forme de subvention (28 000 € dans certaines régions).

Principaux réseaux partenaires du Fonds de Confiance :

Agence Nationale des Services à la Personne, AVISE, BPI, CNCE-GEIQ, CNEI, COORACE, Crédit Coopératif, Emmaüs France, Fondation Agir Contre l'Exclusion, Fondation Macif, Fondation Vinci pour la Cité, Groupe Ardense, Groupe La Varappe, Manpower Egalité des Chances, Réseau Cocagne, Réseau Entreprendre, UNEA.

France Active est gestionnaire du Fonds de Confiance, avec l'appui du pôle 'entrepreneurs sociaux' de la Caisse des Dépôts.

COMMENT SAISIR LE FONDS DE CONFIANCE ?

Pré-requis avant envoi de la demande :

- Engagement du dirigeant de l'entreprise porteuse, qui porte politiquement le projet. Il en est le 1er responsable.
- Choix de la personne qui fait l'étude-action selon des critères d'aptitude à l'analyse, la création et la direction d'entreprise.
- Définition du contenu de l'étude-action avec objectifs précis et calendrier.
- Accompagnement du porteur de projet par un comité de pilotage, présidé par le dirigeant de l'entreprise porteuse.
- Hébergement du porteur dans les locaux de l'entreprise.

Dossier libre à constituer pour envoi à France Active :

- Lettre de parrainage d'un réseau partenaire du Fonds de Confiance
- *A propos de l'entreprise porteuse :*
 - présentation de l'entreprise porteuse et de la stratégie à l'origine du projet
 - derniers bilan et compte de résultat
- *A propos du projet de création / développement :*
 - présentation du projet et de sa finalité
 - présentation du contenu de l'étude-action et de son calendrier de mise en œuvre
 - budget de l'étude-action et co-financements envisagés
 - modalités de mise en œuvre : comité de pilotage de l'étude, contribution de l'entreprise porteuse au projet
- *A propos du porteur de projet :*
 - CV, lettre manuscrite de motivation
 - projet de contrat de travail à durée déterminée

Instruction de la demande : France Active avec l'aide d'un expert du secteur

VOTRE INTERLOCUTEUR

Partenaires





L'objectif du Fonds de confiance

est de favoriser la création de nouvelles entreprises solidaires ...

par le biais de la diversification / de l'essaimage / ou de la duplication d'entreprises existantes.

3 éléments sont nécessaires pour être éligible au Fonds de confiance

1 Le projet

- Le projet de création doit réunir les **3 critères d'éligibilité de la cible France Active** (utilité sociale, activité économique, création d'emplois).
- La future entreprise solidaire peut être une **entité autonome, une filiale, voire un établissement**, à condition qu'il y ait une autonomie de gestion et de production identifiée.
- Le projet n'est donc pas forcément une duplication d'un projet existant. Il peut s'agir d'une diversification d'activité, de la création d'une structure complémentaire dans un ensemble d'insertion...

2 L'entreprise porteuse

- L'entreprise porteuse **recrute le porteur de projet**. Elle **l'héberge** et **l'accompagne** durant l'étude-action.
- L'entreprise porteuse peut être à l'origine du projet. Mais elle peut aussi être convaincue de l'utilité du projet porté par une personne extérieure et décider de l'accompagner.
- Dans les 2 cas, **son dirigeant porte politiquement le projet** et doit avoir un intérêt stratégique à la création de la future entreprise.
- L'entreprise porteuse peut être une **entreprise classique**.

3 Le porteur de projet

- Le porteur de projet est **recruté par l'entreprise porteuse**. S'il est salarié de l'entreprise porteuse, il doit être **détaché sur l'étude-action et remplacé dans ses anciennes fonctions**.
- Le porteur de projet se consacre à **temps plein à l'étude-action**.
- Il est pressenti pour **devenir le dirigeant** de la future structure.